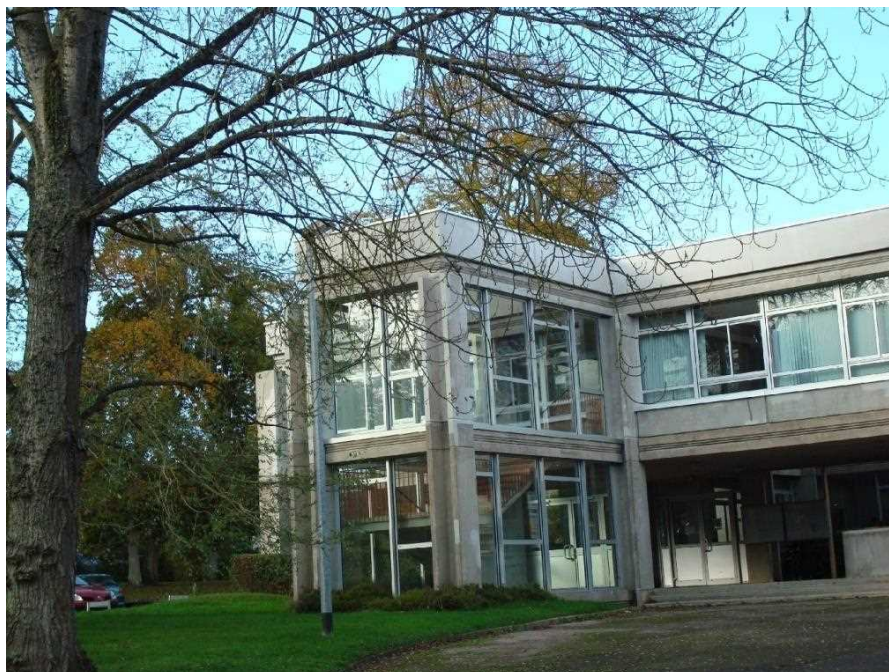


FORMATION AU DIPLOME D'ETAT MONITEUR EDUCATEUR



Année scolaire 2024 - 2025

LYCEE KERRAOUL
Avenue Gabriel LE BRAS
BP 93
22500 PAIMPOL

Téléphone : 02.96.55.34.30

Courriel : Ce.0221571n@ac-rennes.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE AUX EPREUVES DE SELECTION

Pour la Formation de MONITEUR EDUCATEUR

SESSION RENTREE 2024

Note à l'attention des candidats

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur.

➤ **Le nombre de places ouvertes pour la formation est limité à 15**

Vous trouverez dans ce document :

- **Le dossier d'inscription (Document de la page 3 à la page 7 à retourner à l'établissement dûment complété) composé de :**
 - La Fiche d'Inscription
 - La Fiche Projet Personnel
- **Les modalités de sélection**
 - Les conditions d'accès à la formation
 - Le calendrier de déroulement des épreuves
- **Le contenu et l'organisation de la formation (en PJ PDF)**
 - Les domaines de formation et les modalités de certification
 - Les allègements et les dispenses de formation

Le dossier d'inscription (Document de la page 3 à la page 7) est à retourner, accompagné des pièces justificatives au

**LYCEE KERRAOUL
BP 93
22502 PAIMPOL Cedex**

Avant le : Vendredi 18 mars 2024
Le cachet de la poste faisant foi

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas pris en compte.

IMPORTANT : Vous travaillez ou vous avez travaillé, vous êtes peut-être concerné par un congé de formation. Pour cela prenez contact avec l'organisme dont relève votre employeur ou avec l'Association « Transitions Pro » (ATpro).

*Vous avez besoin de renseignements complémentaires
Vous pouvez nous joindre au 02.96.55.34.30
ou par courriel à l'adresse suivante : ce.0221571n@ac-rennes.fr*

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

FORMATION DE MONITEUR EDUCATEUR

Rentrée de septembre 2024

A retourner avec les pièces justificatives au lycée KERRAOUL pour le : 18 mars 2024

CADRE RESERVE A L'ECOLE

Dispense admissibilité.....

- Nom du candidat :
- Nom marital :
- Prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Adresse personnelle :
- CP Ville :
- Tel domicile : Tel portable :
- Adresse électronique :
- Diplômes obtenus :
-

Situation actuelle du candidat :

- ▶ Etudiant : oui non
- Etablissement :
- Diplôme préparé :

- ▶ Demandeur d'emploi oui non
- Inscrit à Pole Emploi oui non si oui, depuis le
- Rémunéré Pole Emploi oui non si oui, depuis le

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des conditions d'accès à la formation de Moniteur Educateur et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à le

Signature

Pièces à joindre impérativement au dossier :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| ✓ Lettre de motivation | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Certificats de travail le cas échéant | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Curriculum vitae | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Copie de tous les diplômes et documents justifiant des conditions d'accès à la formation | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Certificat de scolarité (lycéens et étudiants) | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Copie pièce d'identité (CNI ou passeport ou titre de séjour) | <input type="checkbox"/> |
| ✓ 2 photos d'identité | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Fiche « Projet Personnel » (document ci-joint à compléter) | <input type="checkbox"/> |

I. FICHE PROJET PERSONNEL

Sélection d'entrée en Formation de Moniteur Educateur 2024

A - PARCOURS DU CANDIDAT

Nom :
Prénom :
N° dossier : ME

**DIPLOMES, CERTIFICATS, ATTESTATIONS DE FORMATION
(y compris européens et étrangers)**

Joindre obligatoirement les copies des diplômes, des certificats ou des attestations, qui confirment chaque élément du tableau ci-dessous.

Diplômes, certificats ou attestations	Année d'obtention

ENGAGEMENT ASSOCIATIF, MANDAT ELECTIF, BENEVOLAT

Indiquer dans l'ordre chronologique vos différents engagements. Joindre obligatoirement pour chaque engagement ou mandat un justificatif, daté et signé, qui confirme chaque élément du tableau ci-dessous.

Nom de l'association ou nature du mandat électif, nature du bénévolat	Objet de l'association (ex : loisir, culture), du mandat électif ou du bénévolat	Nature de l'engagement	Date de début	Date de fin	Nombre de jours entiers

EXPERIENCE SALARIEE

Indiquez chaque expérience salariée dans l'ordre chronologique. Joindre obligatoirement pour chaque emploi un justificatif de l'employeur, daté et signé, qui confirme chaque élément des tableaux ci-dessous.

A – Fonction éducative, d'animation ou de soins, exercés dans le secteur éducatif et/ou social

Nom de l'employeur	Fonction occupée	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total d'heures

B – Autre fonction exercée dans le secteur éducatif et/ou social (secrétaire, agent de ménage, chauffeur...)

Nom de l'employeur	Fonction occupée	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total d'heures

C – Fonction exercée dans un autre secteur d'activité

Nom de l'employeur	Fonction occupée	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total d'heures

EXPERIENCE DE STAGE
Effectuée lors d'un cursus de préparation à un diplôme, certificat ou brevet

Indiquer chaque expérience de stage dans l'ordre chronologique. Joindre obligatoirement un justificatif, daté et signé, pour chaque stage, qui confirme chaque élément des tableaux ci-dessous, et mentionne clairement dans quel cadre vous l'avez effectué (initiative personnelle, préparation concours, préprofessionnalisation...)

A – Expérience de stage dans une fonction éducative, sociale ou d'animation

Cadre dans lequel le stage est réalisé	Nom du terrain de stage	Intitulé du poste	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total d'heures

B – Formation technique et créative – 30 h minimum (exemples : LSF, théâtre...)

Cadre dans lequel le stage est réalisé	Nom du terrain de stage	Intitulé du poste	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total d'heures

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés ci-dessus et des documents fournis.

- Aucun justificatif ne sera pris en compte s'il n'est pas suffisamment précis et s'il n'a pas de caractère officiel.
- Pour être pris en compte, les éléments cités doivent impérativement être inscrits de façon détaillée dans le tableau correspondant.

Fait à le

Signature

B - MOTIVATION DU CANDIDAT

Préparation à l'entretien d'admission

① **Décrivez** une expérience ou une situation précise que vous avez vécue et qui a participé à votre choix d'orientation professionnelle (dans le cadre ci-dessous et de façon manuscrite)

② Puis, **vous exposerez en quoi** cette expérience ou cette situation a contribué à votre motivation pour devenir Moniteur Educateur (dans le cadre ci-dessous et de façon manuscrite)

**DOSSIER A RENVOYER AU PLUS TARD LE 18 mars 2024 (cachet de la poste faisant foi)
Accompagné des pièces justificatives,
au lycée KERRAOUL BP 93
22502 PAIMPOL cedex
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

• Règlement d'admission

Art. 2 de l'arrêté du 20 juin 2007

Les lycées bretons se fédéreront pour organiser au niveau de l'académie de Rennes les épreuves de sélection. Ils nommeront une commission académique qui sélectionnera les sujets des épreuves et établira les grilles de correction.

Chaque lycée mettra en place une commission d'admission.

Les épreuves d'admission en formation seront organisées conformément au décret n°2007-348 du 14 mars 2007 complété par l'arrêté du 4 juin 2007 et selon les modalités définies par la circulaire n°DGAS/SD4A/2007/297 du 25 juillet 2007.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les candidats devront avoir 17 ans au 31 décembre de l'année de déroulement des épreuves d'admission. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité : (cf. annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007).

• L'épreuve d'admissibilité

Les candidats seront convoqués par courrier postal au moins deux semaines avant l'épreuve d'admissibilité.

Il s'agit d'une épreuve écrite de 3 h qui doit permettre au jury d'évaluer les compétences du candidat à comprendre le sens d'un texte, sa capacité à rédiger un écrit, sa capacité d'argumentation et son niveau de culture générale.

L'épreuve écrite :

Destinée à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats, peut comprendre deux, trois ou quatre exercices, et le plus fréquemment :

- Un exercice permettant d'apprécier le niveau de culture générale du candidat. Il peut se présenter sous forme d'un texte argumentatif, d'un commentaire ou d'un résumé. Les critères de correction portent essentiellement sur les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat : cohérence, clarté, structuration, orthographe et syntaxe ;
- Un exercice servant à vérifier les connaissances sur le monde, les événements sociaux, culturels et politiques. Il se présente le plus souvent sous forme de QCM (questionnaires à choix multiples) et/ou QROC (questions à réponse ouverte courte).

Les titulaires des diplômes, titre ou capacités suivants sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité : (cf. annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007)

- ◆ Tout type de baccalauréat (général, technologique ou professionnel)
- ◆ TISF
- ◆ BEATEP
- ◆ BP JEPS
- ◆ DEAVS / MCAD
- ◆ DEAF
- ◆ DEAMP/DEAES
- ◆ Bac ou diplôme européen ou étranger dispensant du baccalauréat

Les titulaires d'un de ces diplômes ne subiront que l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admissibilité est notée sur 20 points, une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

La liste des candidats admissibles sera affichée au lycée.

Les candidats seront personnellement avisés par courrier de leur résultat.

• L'épreuve d'admission

Les candidats ayant satisfait à l'épreuve d'admissibilité ainsi que les candidats dispensés de cette épreuve seront convoqués pour l'épreuve orale d'admission. Organisée sur une demi-journée, cette épreuve comprend deux parties :

Un entretien individuel avec un jury, composé d'un professionnel et d'un formateur, permettant d'apprécier :

- ◆ L'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte-tenu des publics à prendre en charge
- ◆ Sa capacité à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

L'entretien d'une durée de 20 minutes s'appuiera sur le projet du candidat (document couleur, de la page 2 à 5, intitulé « Projet personnel »). Les modalités de déroulement seront précisées sur la convocation.

Le barème de notation prendra en compte :

- ◆ La pertinence de la réponse aux questions posées.
- ◆ Les capacités du candidat à démontrer et à argumenter.
- ◆ La qualité de l'expression orale : vocabulaire précis et adapté, correction de la syntaxe, clarté de l'expression.
- ◆ L'aptitude à la communication.
- ◆ L'aptitude à entrer en formation et à exercer la profession de moniteur.

Une réalisation collective au travers de laquelle le jury pourra évaluer la capacité du candidat à s'intégrer dans un groupe, à prendre des responsabilités, à s'adapter à diverses situations. Cette épreuve d'une durée de 45 minutes regroupe 12 candidats maximum.

Chaque partie est notée sur 10.

• Résultats des épreuves de sélection

A l'issue des épreuves, la commission d'admission, composée du chef d'établissement ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un professionnel titulaire au moins du diplôme de Moniteur Educateur déclarera admis tous les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. En fonction du nombre de places proposées et du nombre de candidats admis, il sera établi deux listes : une liste principale d'admission, et une liste complémentaire, valable un an.

Ces listes seront affichées au lycée et transmises à la DRJSCS et au Rectorat. Elles préciseront pour chacun des candidats l'individualisation de leur parcours (dispenses et/ou allègements).

Les candidats seront avisés par courrier de leur résultat.

Les candidats reçus sur liste principale et sur liste complémentaire ont dix jours pour confirmer leur souhait d'entrer en formation, à défaut ils seront considérés comme ayant renoncé à leur admission ou à leur rang sur la liste complémentaire. Leur place sera alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

En cas d'égalité de points entre candidats, l'admission est déclarée selon l'ordre de priorité suivant :

- 1/ au candidat ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- 2/ au candidat ayant obtenu la note la plus élevée aux épreuves d'admissibilité dans le cas où aucun des candidats à départager n'ait été dispensé de cette épreuve,
- 3/ au candidat le plus âgé lorsque les conditions 1 et 2 n'ont pas permis de départager les candidats.

CALENDRIER DES EPREUVES 2024

FORMATION DE MONITEUR EDUCATEUR

INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions L'inscription ne peut se faire que sur un seul des trois établissements (Kerraoul à PAIMPOL - Louis Ampère à JOSSELIN - Notre Dame de Campostal à Rostrenen)	A compter du : Vendredi 10 novembre 2023
Clôture des inscriptions (minuit – cachet de la poste faisant foi)	Lundi 18 mars 2024
Envoi postal des convocations pour l'épreuve écrite d'admissibilité	Vendredi 29 mars 2024

PHASE 1 – ADMISSIBILITE

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE Date commune aux trois lycées : <ul style="list-style-type: none">- Louis Ampère à JOSSELIN- Kerraoul à PAIMPOL- Notre Dame de Campostal à Gouarec	Mercredi 10 avril 2024 à 14h00
Affichage des résultats d'admissibilité au lycée et envoi d'un courrier à tous les candidats.	Lundi 15 avril 2024

PHASE 2 : ADMISSION

Epreuve orale d'admission Les candidats seront convoqués sur une journée. Une convocation sera envoyée avant l'épreuve en précisera la date et l'heure. Les candidats sont tenus d'être présents au début de chaque demi-journée.	Du lundi 6 mai 2024 Au vendredi 7 juin 2024
Affichage des résultats d'admission au lycée et sur le site Dans chaque établissement en fin de journée avec envoi d'un courrier à tous les candidats admis sur liste principale	Vendredi 14 juin 2024

La formation débutera en septembre 2024.

Les candidats disposeront de 10 jours à réception de leur avis d'admission pour confirmer et valider leur inscription au Lycée KERRAOUL de Paimpol, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, sans information de la part des candidats figurant sur la liste principale, les places seront proposées aux candidats figurant en rang utile dans l'ordre de la liste supplémentaire.

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

LES DOMAINES DE FORMATION – LES MODALITES DE CERTIFICATION

1. Les domaines de Formation

Le référentiel de formation préparant au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur est composé de quatre domaines de formation (DF).

Tableau des domaines de formation

Domaines de formation	DF 1 :	DF 2 :	DF 3 :	DF 4 :
Contenu des domaines de formation	Accompagnement social et éducatif spécialisé	Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Travail en équipe pluri professionnelle	Implication dans les dynamiques institutionnelles
Volume Horaire	400 heures	300 heures	125 heures	125 heures

2. Les modalités de certification

A chaque domaine de compétences est associé un domaine de certification.

Les titres III de l'arrêté du 20 juin 2007, relatif au D.E.M.E, fixent les modalités de certification du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur.

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification, conformément à l'annexe II « Référentiel de certification » du présent arrêté.

Tableau des domaines de certification

Domaines de Certification	DC1 :	DC 2 :	DC 3 :	DC 4 :
Epreuves sur site qualifiant	Evaluation en cours de formation		Evaluation en cours de formation	
Epreuve organisée par l'établissement de formation				Evaluation en cours de formation
Epreuves terminales en centre d'examen (organisées par le recteur d'académie)	Présentation et soutenance d'une note de réflexion	Entretien avec le jury sur le parcours de formation pratique	Entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le candidat	Epreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles

ALLEGEMENTS ET DISPENSES DES DOMAINES DE FORMATION

Protocole d'allègements de formation

Conformément aux dispositions citées dans l'article 7 de l'arrêté du 20 juin 2007 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2017 relatif au DEME, les élèves titulaires des diplômes et titres suivants (selon le tableau ci-dessous) se voient proposées des allègements de formation. L'annexe IV de l'arrêté précité et modifiée par l'arrêté du 18/10/12 indique les domaines de formation pouvant faire l'objet d'allègement, en fonction du diplôme obtenu. Le dernier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME précise que des allègements peuvent être accordés, par le lycée, aux titulaires d'un diplôme supérieur.

Protocole de dispenses de formation

Conformément aux dispositions citées dans l'article 7 de l'arrêté du 20 juin 2007 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2017 relatif au DEME, les élèves titulaires des diplômes et titres suivants sont dispensés de certains domaines de formation (selon le tableau ci-dessous) et les épreuves de certifications afférentes. Dans ce cas, les domaines de compétences, mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté précité, sont validés.

JORF n°0292 du 15 décembre 2017

Texte n°29

Arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur

NOR: SSAA1732601A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/7/SSAA1732601A/jo/texte>

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 451-1 ;

Vu le décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 24 octobre 2017,

Arrêtent :

Article 1

L'annexe IV « Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation » du présent arrêté se substitue à l'annexe IV « Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation » de l'arrêté du 18 octobre 2012 susvisé.

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale et le directeur général de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE IV

Tableau d'allègements et de dispenses des domaines de formation

Diplômes détenus par le candidat	Baccalauréat professionnel services en milieu rural	Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires	Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) spécialité « activités sociales et vie locale » ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) « animation sociale »	Titre professionnel technicien médiation services	Mention complémentaire aide à domicile	Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale	Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
Ministère responsable de la certification	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Sports	Travail	Education Nationale	Education Nationale	Education Nationale
DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé			Allègement				
DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé					Allègement		
DF 3 Travail en équipe pluri-professionnelle	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Dispense*	Dispense
DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement

* Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Diplômes détenus par le candidat	Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Ministère responsable de la certification	Solidarités	Solidarités	Solidarités	Solidarités	Solidarités
DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé		Allègement			Allègement
DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement
DF 3 Travail en équipe pluri-professionnelle	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement

Fait le 7 décembre 2017.

La ministre des solidarités et de la santé,
 Pour la ministre et par délégation :
 Le directeur général de la cohésion sociale,
 J.-P. Vinquant

Le ministre de l'éducation nationale,
 Pour le ministre et par délégation :
 Le directeur général de l'enseignement scolaire,
 J.-M. Huart